RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 3 - Janvier 2011 du 19 janvier 2011 - DIVERS - Délégations de signature

Sommaire

1. PREFECTURE de la Haute Normandie 2
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat 2
11-04-Délégation de signature à M. MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime 2
11-05-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à M. MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime 3
1.2. SGAR 4
11-0084-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRFiP) 4
11-0091-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour les BOP 156, 309 et 723 (DRFiP) 5
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime 6
2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat 6
11-04-Délégation de signature à M. MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime 6
11-05-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à M. MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime 8
2.2. SGAR 9
11-0084-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRFiP) 9
11-0091-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour les BOP 156, 309 et 723 (DRFiP) 10
3. COUR D'APPEL 11
3.1. Administration régionale judiciaire 11
11-0108-Délégation relative à la gestion financière des crédits du programme 166 'justice judiciaire', du programme 101 'accès au droit et à la justice' et du programme 310 'conduite et pilotage de la politique de la justice' de la Cour d'Appel de Rouen par la Cour d'Appel d'Amiens 11
4. RECTORAT DE ROUEN 14
4.1. Secretariat General 14
4.2. 11-0105-Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature. 14
4.3. Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle. 14
11-0106-Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé. 28
Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage) 28
11-0107-Délégation à l'effet de signer les correspondances et décisions diverses relevant des attributions de la DOS et de la DAJEC 38

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

11-04-Délégation de signature à M. MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'Etat
Bureau des affaires juridiques

Arrêté N° 11- 04

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ROUEN, le 19 janvier 2011

Objet : Délégation de signature - D.D.S.P.

V U :

-le code des marchés publics ;

-le code général des collectivités territoriales ;

-la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

-la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité

-le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

-le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

-le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

-l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

-l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

-le décret du 8 Janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

-l'arrêté ministériel n° 534 du 21 juillet 2010 nommant M. François MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 13 septembre 2010 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1er :

Délégation est donnée à François MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à l'effet :
d'établir et de signer les certificats de travail concernant l'activité des adjoints de sécurité recrutés par la direction départementale de la sécurité publique ;

de prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et les personnels techniques de la catégorie C de la police nationale :

- avertissement,

- blâme ;

de prononcer les sanctions disciplinaires d'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité ayant contracté avec la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les services de police dans le cadre de services d'ordre ou de relations publiques, prévues par la circulaire du 30 mai 1997 du ministre de l'intérieur prise en application de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée, dans la limite de ses attributions, à M. FRANÇOIS MAINSARD, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique dans la limite du seuil fixé par le II-1° de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François MAINSARD peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-05-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à M. MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'Etat
Bureau des affaires juridiques

Arrêté N° 11- 05

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ROUEN, le 19 janvier 2011

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.S.P.

V U :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

-le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- le décret du 8 Janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté ministériel n° 534 du 21 juillet 2010 nommant M. François MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 13 septembre 2010 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le cadre de la gestion déconcentrée du budget du ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales, délégation est donnée à M. François MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le BOP 176 " Police nationale".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Sont exclus de la délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François MAINSARD peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

1.2. SGAR

11-0084-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRFiP)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE

Objet : Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu : la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
le code des marchés publics;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;
le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et

relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret ,°04-40 du 9 janvier 2004;
le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Michel LE CLAINCHE Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Christian MORICEAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Haute- Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
l'arrêté préfectoral n° 09-190 bis du 18 décembre 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel LE CLAINCHE;
sur proposition du Secrétaire général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie;

ARRETE

Article 1 :
L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10-49 du 30 juillet 2010 est complété de la manière suivante :
Délégation est donnée à Monsieur Christian MORICEAU, responsable du pôle "pilotage et ressources" à la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet de région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.
En sa qualité d'adjoint du directeur régional des finances publiques, directeur du pôle "pilotage et ressources" de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, Monsieur Christian MORICEAU pourra signer au nom du préfet tous les documents relatifs à l'exécution des dépenses et recettes du ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, section de fonctionnement et section d'investissement, y compris la régie d'avances, concernant les programmes suivants :
programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ,
programme 309 "entretien des bâtiments de l'Etat" , pour les opérations estampillées DRFiP,
programme 723 "contribution aux dépenses immobilières", pour les opérations estampillées DRFiP,
programme 200 "Remboursement et dégrèvement d'impôts d'État" ,
Monsieur Christian MORICEAU pourra également signer l'ensemble des opérations, en dépense et en recette, concernant l'exécution du Compte d'affectation spéciale des pensions (CAS Pensions) et du Compte d'affectation spéciale des Domaines (CSDOM).
Monsieur Christian MORICEAU sera également compétent pour signer les recettes en fonds de concours intéressant la Direction Régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.
La présente délégation s'étend à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le cadre de la mise en ?uvre de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 :
Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 :
Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime reçoit également délégation :
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat : dans la limite de 7 600 euros pour les décisions de relèvement et sans limitation de montant pour les décisions d'opposition.

Article 4 :
En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, et en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur, Monsieur Christian MORICEAU peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime appelés à le suppléer.
Il devra en informer le Préfet de région (SGAR) et la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 :
Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 janvier 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

11-0091-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour les BOP 156, 309 et 723 (DRFiP)

Le Préfet

de la région Haute-Normandie,

ARRETE

Objet : Direction régionale des finances publiques de Haute Normandie
Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour les BOP 156, 309 et 723

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et plus précisément ses articles 5 et 100;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 210-146 du 16 février 2010;
Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Michel LE CLAINCHE Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Christian MORICEAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Haute- Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :
L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10-50 du 30 juillet 2010 est complété de la manière suivante :
Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Monsieur Christian MORICEAU, adjoint du responsable du BOP, par ailleurs responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur , ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat.
Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur les BOP :
156 « direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime »",
309 « entretien des bâtiments de l'Etat » , pour les opérations estampillées DRFiP,
723 « contribution aux dépenses immobilières », pour les opérations estampillées DRFiP,

Article 2 :
M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 janvier 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

11-04-Délégation de signature à M. MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'Etat
Bureau des affaires juridiques

Arrêté N° 11- 04

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ROUEN, le 19 janvier 2011

Objet : Délégation de signature - D.D.S.P.

V U :

-le code des marchés publics ;

-le code général des collectivités territoriales ;

-la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

-la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité

-le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

-le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

-le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

-l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

-l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

-le décret du 8 Janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

-l'arrêté ministériel n° 534 du 21 juillet 2010 nommant M. François MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 13 septembre 2010 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1er :

Délégation est donnée à François MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à l'effet :
d'établir et de signer les certificats de travail concernant l'activité des adjoints de sécurité recrutés par la direction départementale de la sécurité publique ;
de prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et les personnels techniques de la catégorie C de la police nationale :
- avertissement,
- blâme ;

de prononcer les sanctions disciplinaires d'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité ayant contracté avec la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;
de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les services de police dans le cadre de services d'ordre ou de relations publiques, prévues par la circulaire du 30 mai 1997 du ministre de l'intérieur prise en application de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée, dans la limite de ses attributions, à M. FRANÇOIS MAINSARD, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique dans la limite du seuil fixé par le II-1° de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François MAINSARD peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

11-05-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à M. MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la performance de l'Etat
Bureau des affaires juridiques

Arrêté N° 11- 05

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ROUEN, le 19 janvier 2011

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.S.P.

V U :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

-le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- le décret du 8 Janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté ministériel n° 534 du 21 juillet 2010 nommant M. François MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime à compter du 13 septembre 2010 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le cadre de la gestion déconcentrée du budget du ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales, délégation est donnée à M. François MAINSARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le BOP 176 " Police nationale".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Sont exclus de la délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François MAINSARD peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

2.2. SGAR

11-0084-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRFiP)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE

Objet : Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu : la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
le code des marchés publics;
le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;
le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret ,°04-40 du 9 janvier 2004;
le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Michel LE CLAINCHE Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Christian MORICEAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Haute- Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
l'arrêté préfectoral n° 09-190 bis du 18 décembre 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel LE CLAINCHE;
sur proposition du Secrétaire général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10-49 du 30 juillet 2010 est complété de la manière suivante :
Délégation est donnée à Monsieur Christian MORICEAU, responsable du pôle "pilotage et ressources" à la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du préfet de région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.
En sa qualité d'adjoint du directeur régional des finances publiques, directeur du pôle "pilotage et ressources" de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, Monsieur Christian MORICEAU pourra signer au nom du préfet tous les documents relatifs à l'exécution des dépenses et recettes du ministère du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, section de fonctionnement et section d'investissement, y compris la régie d'avances, concernant les programmes suivants :
programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ,
programme 309 "entretien des bâtiments de l'Etat" , pour les opérations estampillées DRFiP,
programme 723 "contribution aux dépenses immobilières", pour les opérations estampillées DRFiP,
programme 200 "Remboursement et dégrèvement d'impôts d'État" ,
Monsieur Christian MORICEAU pourra également signer l'ensemble des opérations, en dépense et en recette, concernant l'exécution du Compte d'affectation spéciale des pensions (CAS Pensions) et du Compte d'affectation spéciale des Domaines (CSDOM).
Monsieur Christian MORICEAU sera également compétent pour signer les recettes en fonds de concours intéressant la Direction Régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime.
La présente délégation s'étend à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le cadre de la mise en ?uvre de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 :
Demeurent réservées à ma signature quel qu'en soit le montant :
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 :
Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime reçoit également délégation :
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat : dans la limite de 7 600 euros pour les décisions de relèvement et sans limitation de montant pour les décisions d'opposition.

Article 4 :
En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, et en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur, Monsieur Christian MORICEAU peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime appelés à le suppléer.
Il devra en informer le Préfet de région (SGAR) et la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 :
Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 janvier 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

11-0091-Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour les BOP 156, 309 et 723 (DRFiP)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE

Objet : Direction régionale des finances publiques de Haute Normandie
Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour les BOP 156, 309 et 723

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et plus précisément ses articles 5 et 100;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 210-146 du 16 février 2010;

Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Michel LE CLAINCHE Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
le décret du Président de la République du 14 décembre 2009 nommant M. Christian MORICEAU administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la Direction régionale des finances publiques de Haute- Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 18 décembre 2009 ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :
L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°10-50 du 30 juillet 2010 est complété de la manière suivante :
Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Monsieur Christian MORICEAU, adjoint du responsable du BOP, par ailleurs responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur , ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat.
Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur les BOP :
156 « direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime »",
309 « entretien des bâtiments de l'Etat » , pour les opérations estampillées DRFiP,
723 « contribution aux dépenses immobilières », pour les opérations estampillées DRFiP,

Article 2 :
M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13 janvier 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

3. COUR D'APPEL

3.1. Administration régionale judiciaire

11-0108-Délégation relative à la gestion financière des crédits du programme 166 'justice judiciaire', du programme 101 'accès au droit et à la justice' et du programme 310 'conduite et pilotage de la politique de la justice' de la Cour d'Appel de Rouen par la Cour d'Appel d'Amiens

DSJ/SDOFJ/OFJ3

Migration Chorus V6 réseau DSJ
DÉLÉGATION DE GESTION
Métropole - titres 3, 5 et 6 et titre 2 HPSOP

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE », DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE » ET DU PROGRAMME 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN PAR LA COUR D'APPEL D'AMIENS

Entre la cour d'appel de Rouen représentée par M. Hubert DALLE, premier président et M. Dominique LE BRAS, procureur général, désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La cour d'appel d'Amiens représentée par M. Jean-Pierre DELZOIDE, premier président et M. Olivier BAYNAST de SEPTFONTAINES, procureur général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° NOR : JUSB0751918D du 03/05/2007 portant nomination de Monsieur Hubert DALLE aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rouen,

Vu le décret n° NOR : JUS 1000677D du 21/01/2010 portant nomination de Monsieur Dominique LE BRAS aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rouen,

Vu le décret n° NOR : JUSB9710332D du 28/08/1997 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre DELZOIDE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Amiens,

Vu le décret n° NOR : JUSA0400255D du 16/07/2004 portant nomination Monsieur Olivier BAYNAST de SEPTFONTAINES aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Amiens,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation de gestion
Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire
Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire», du programme 101 «accès au droit et à la justice», et du programme 310 «conduite et pilotage de la politique de la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers[1] et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;

Mise en forme : Puces et numéros
Mise en forme : Puces et numéros
Mise en forme : Puces et numéros
Mise en forme : Puces et numéros
Mise en forme : Puces et numéros
Mise en forme : Puces et numéros
Mise en forme : Puces et numéros

[1] Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombe[2].

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

Article 6 : Modification du document
Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document
Le présent document prend effet le 1er janvier 2011, pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Rouen, le 17 décembre 2010

[2] Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes

Les délégants de gestion	Les délégataires de gestion
Le premier président de la cour d'appel de Rouen	Le premier président de la cour d'appel d'Amiens
Le procureur général près ladite cour d'appel	Le procureur général près ladite cour d'appel

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 166, 101 et 310

Mise en forme : Puces et numéros

4. RECTORAT DE ROUEN

4.1. Secretariat General

4.2. 11-0105-Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.

4.3. Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la république en date du 8 janvier 2009 portant nomination de **Monsieur Rémi CARON**, Préfet de la région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et celui de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-127 du 10 avril 2009 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1er juillet 2009;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2010 nommant **Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 15 juillet 2010 ;

Vu nommant le certificat administratif en date du 21 décembre 2010, nommant **Madame Sandrine BENYAHIA**, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint à compter du 6 décembre 2010 ;

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de chacun des arrêtés du 7 janvier 2003 sus-visés, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés dans les domaines respectivement désignés de compétences à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Sandrine BENYAHIA
Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Caroline BOUHELIER,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Affaires Financière, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Monsieur Pierre FRECHOU, chef du bureau des achats et des marchés publics
- Madame Delphine ADAM, chef du bureau des investissements
- Madame Isabelle LACROIX, chef du bureau des BOP 140, 141, 230
- Madame Sylvie LAISNE, chef du bureau de la coordination financière

- Monsieur François LABBEE,
Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef du service intérieur

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à:
- Mademoiselle China KHELALI, chargé de ressources humaines
- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

- Madame Françoise JASLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction

- Madame Agnès CANNETON-MULLER
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division
- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Sandrine BOULARD, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège
- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement

- Monsieur Mathieu GAUTHIER, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes

- Madame Catherine CHEVALLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur, Chef de la Division des Affaires Sociales, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Claudine DUBOS, chef du service des pensions
- Madame Christine FLAMBARD, chef du service de l'assurance chômage
- Monsieur Régis LAGREZE, chef du service de l'action sociale et des risques professionnels

- Madame Dominique PECQUEUR
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division de la Formation, et de la Division Administrative et Financière de la DAFPIC, et en cas d'absence de sa part à :
- Monsieur Karim SOUDJAY, adjoint au chef de division
- Madame Claire DELECROIX, chef du pôle formation des personnels administratifs, informatique, sociaux, de laboratoire et des contrats d'avenir
- Madame Annie MERVEILLE, chef du pôle formation des personnels du second degré
- Madame Sandrine INIZAN, chef du pôle formation des personnels d'encadrement
- Madame Patricia MEYER, adjointe au chef de la division administrative et financière de la DAFPIC
- Madame Isabelle CORUBLE, responsable du pôle ressources humaines de la DAFPIC

- Monsieur Bernard MURGIER
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Sandrine BENYAHIA
Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Mademoiselle China KHELALI, chargé de ressources humaines
- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

- Madame Françoise JASLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction

- Madame Agnès CANNETON-MULLER
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division
- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Sandrine BOULARD, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège
- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement
- Monsieur Mathieu GAUTHIER, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes

- Madame Dominique PECQUEUR

Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division de la Formation, et de la Division Administrative et Financière de la DAFPIC, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Karim SOUDJAY, adjoint au chef de division
- Madame Claire DELECROIX, chef du pôle formation des personnels administratifs, informatique, sociaux, de laboratoire et des contrats d'avenir
- Madame Annie MERVIELLE, chef du pôle formation des personnels du second degré
- Madame Sandrine INIZAN, chef du pôle formation des personnels d'encadrement
- Madame Patricia MEYER, adjointe au chef de la division administrative et financière de la DAFPIC
- Madame Isabelle CORUBLE, responsable du pôle ressources humaines de la DAFPIC

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les états de paiement portant approbation du service des maîtres contractuels

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Sandrine BENYAHIA
Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Armelle DUVAL, chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat
- Madame Corinne SARTA, chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques
- Madame Nadine MARTINEAU, chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer toutes convocations, ordres de mission et état de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Sandrine BENYAHIA
Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Frédéric MULLER
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Divion des Examens et Concours et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Jacqueline RAZAC, chef du bureau des concours
- Madame Marguerite KOUDAYA, chef du bureau de l'enseignement professionnel
- Mademoiselle Valérie NEVEU, chef du bureau du baccalauréat général et technologique et du diplôme national du brevet
- Madame Danièle LANGLOIS, chef du bureau de l'enseignement technologique supérieur
- Madame Nathalie LE MOEL, chef du bureau des affaires transversales
- Madame Dominique MERAUD, chef du bureau des examens du collège et de l'EPS

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 janvier 2011

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Signataires :

Monsieur Didier LACROIX

Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN

Madame Sandrine BENYAHIA

Monsieur Claude SATURNIN

Mademoiselle China KHELALI

Madame Pascale BURE

Madame Ann-Katrin FAURE

Monsieur Gérard ROBERT

Madame Agnès CANNETON-MULLER

Madame Catherine GEST

Madame Brigitte GALLAIS

Madame Claude ROPERT

Madame Sandrine BOULARD

Madame Monique SAINT-MARTIN

Madame Karine LEROUX-LECOQ

Monsieur Mathieu GAUTHIER

Madame Catherine CHEVALLIER

Madame Claudine DUBOS

Madame Christine FLAMBARD

Monsieur Régis LAGREZE

Madame Dominique PECQUEUR

Monsieur Karim SOUDJAY

Madame Claire DELECROIX

Madame Annie MERVEILLE

Madame Sandrine INIZAN

Madame Patricia MEYER

Madame Isabelle CORUBLE

Monsieur Bernard MURGIER

Monsieur François LABBEE

Madame Françoise JASLIER

Monsieur Claude SATURNIN

Madame Armelle DUVAL

Madame Corinne SARTA

Madame Nadine MARTINEAU

Monsieur Frédéric MULLER

Madame Jacqueline RAZAC

Madame Marguerite KOUDAYA

Madame Valérie NEVEU

Madame Danièle LANGLOIS

Madame Nathalie LE MOEL

Madame Dominique MERAUD

Madame Caroline BOUHELIER

Monsieur Pierre FRECHOU

Madame Delphine ADAM

Madame Isabelle LACROIX

Madame Sylvie LAISNE

II

Délégation à l'effet de signer les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquelles le Recteur a reçu délégation de signature.
Délégation à l'effet de signer les mesures concernant l'organisation administrative et financière des examens et concours ainsi que les décisions individuelles au titre des actions de formation professionnelle.

11-0106-Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.

Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage)

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, portant nomination de **Monsieur Rémi CARON**, Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009, portant nomination de **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et celui de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-127 du 10 avril 2009 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant **Monsieur Didier LACROIX**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1er juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2010 nommant **Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN**, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 15 juillet 2010 ;

Vu le certificat administratif en date du 21 décembre 2010, nommant **Madame Sandrine BENYAHIA**, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale Adjoint à compter du 6 décembre 2010 ;

Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'article 1er de chacun des arrêtés du 7 janvier 2003 sus-visés, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral également susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires et des personnels ATOSS titulaires en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Sandrine BENYAHIA
Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Mademoiselle China KHELALI, chargé de ressources humaines
- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels d'encadrement et des personnels de recherche et de formation titulaires et stagiaires en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Sandrine BENYAHIA
Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Ouvriers, Sociaux et de Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Mademoiselle China KHELALI, chargée de ressources humaines
- Madame Pascale BURE, chef du bureau des personnels administratifs, sociaux, et de santé
- Madame Ann-Katrin FAURE, chef du bureau des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des personnels ITRF, de bibliothèques, de laboratoire et des agents non titulaires
- Monsieur Gérard ROBERT, chef du pôle des services transversaux pour les personnels BIATOSS

- Madame Françoise JASLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants de l'enseignement du second degré, d'éducation et d'orientation titulaires et non-titulaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé en fonction dans l'Académie

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Sandrine BENYAHIA
Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Agnès CANNETON
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Personnels Enseignants, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Madame Catherine GEST, adjointe au chef de la Division
- Madame Brigitte GALLAIS, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Claude ROPERT, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement
- Madame Sandrine BOULARD, chef du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège
- Madame Monique SAINT-MARTIN, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, gestion des personnels d'orientation
- Madame Karine LEROUX-LECOQ, chef du bureau de gestion du remplacement
- Monsieur Mathieu GAUTHIER, chef du bureau de gestion des conseillers principaux d'éducation, des maîtres d'internat et surveillants d'externat, des assistants d'éducation et pédagogiques, des emploi-jeunes

- Monsieur Claude SATURNIN
Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Armelle DUVAL, chef du bureau de gestion des enseignants des établissements du second degré sous contrat
- Madame Corinne SARTA, chef du bureau des structures, moyens d'enseignement et crédits pédagogiques
- Madame Nadine MARTINEAU, chef du bureau de gestion des personnels enseignants des établissements privés sous contrat du premier degré

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés afin de signer les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux validations de services, aux pensions, à l'assurance chômage, à l'action sociale et aux risques professionnels

- Monsieur Didier LACROIX,
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général de l'Académie de Rouen

- Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN
Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen,

- Madame Sandrine BENYAHIA
Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire
Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen

- Madame Catherine CHEVALLIER
Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Sociales, et en cas d'absence de sa part à :
- Madame Claudine DUBOS, chef du service des pensions
- Madame Christine FLAMBARD, chef du service de l'assurance chômage
- Monsieur Régis LAGREZE, chef du service de l'action sociale et des risques professionnels

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 janvier 2011

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Signataires :

Monsieur Didier LACROIX

Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN

Madame Sandrine BENYAHIA

Monsieur Claude SATURNIN

Mademoiselle China KHELALI

Madame Pascale BURE

Madame Ann-Katrin FAURE

Monsieur Gérard ROBERT

Madame Agnès CANNETON-MULLER

Madame Catherine GEST

Madame Brigitte GALLAIS

Madame Claude ROPERT

Madame Sandrine BOULARD

Madame Monique SAINT-MARTIN

Madame Karine LEROUX-LECOQ

Monsieur Mathieu GAUTHIER

Monsieur Claude SATURNIN

Madame Armelle DUVAL

Madame Corinne SARTA

Madame Nadine MARTINEAU

Madame Françoise JASLIER

Madame Catherine CHEVALLIER

Madame Claudine DUBOS

Madame Christine FLAMBARD

Monsieur Régis LAGREZE

Françoise JASLIER

III

Délégation à l'effet de signer les décisions concernant la gestion financière des personnels ATOS, de direction et enseignants de l'enseignement public et privé.
Délégation à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion administrative et financière des prestations aux personnels (prestations familiales, validations de services auxiliaires, pensions, accidents professionnels, indemnités de chômage)

11-0107-Délégation à l'effet de signer les correspondances et décisions diverses relevant des attributions de la DOS et de la DAJEC

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles L 421-11 et L 421-14 alinéa II du code de l'éducation

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières

Vu le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret du Président de la République en date du 9 avril 2009 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 16 juin 2009 nommant Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 1er juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Général d'Académie Adjoint à compter du 15 juillet 2010 ;

Vu le certificat administratif en date du 21 décembre 2010, nommant Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, Secrétaire Générale d'Académie Adjoint à compter du 6 décembre 2010 ;

Article 1 : Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des EPLE, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, à Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen aux fins de signer :

au titre de la tutelle des EPLE
- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives
- les mesures concernant l'attribution des moyens en poste et en heures aux services et aux établissements scolaires
- le contrôle de l'utilisation des moyens

-la gestion des crédits pédagogiques en matière d'investissement et de fonctionnement

au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des EPLE, les accusés de réception relatifs
- au règlement intérieur des établissements
- à l'organisation de la structure pédagogique
- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes.

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, de Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, de Madame Sandrine BENYAHIA, Conseillère d'Administration Scolaire et Universitaire, nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 1 sera exercée par**

- Monsieur Bernard MURGIER, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil,

- Madame Catherine PERINET, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire ,

Article 3 : **Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.**

Article 4 : **Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.**

Fait à Rouen, le 10 janvier 2011

Signé Le Recteur

Madame Marie-Danièle CAMPION

Signataires :

Monsieur Didier LACROIX

Monsieur Jean-Paul HAUSSLEIN

Madame Sandrine BENYAHIA

Monsieur Bernard MURGIER

Madame Catherine PERINET

IV

Délégation à l'effet de signer les correspondances et décisions diverses relevant des attributions de la DOS et de la DAJEC